



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 239-3

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 septembre 2016 à 19 h, le Conseil de Ville de Lorraine a adopté le « Règlement 239-3 modifiant le règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine, ainsi que le règlement 239-1 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Ville de Lorraine afin d'introduire des dispositions concernant le financement politique » ;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lorraine, le 17 septembre 2016

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière



Ville de LORRAINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(article 337 L.C.V.)

RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2

Je soussignée, Nancy Ouellette, exerçant mes fonctions d'assistante greffière de la Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville, le 20^e jour du mois de janvier 2014, et en publiant une copie dans le journal *Nord Info* – Édition du 18 janvier 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de janvier, de l'an deux mille quatorze.

**Nancy Ouellette, technicienne juridique
Assistante greffière**